



Le PLIE de la CABA est cofinancé par le fonds social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

APPEL A PROJET 2019 DU PLIE DE LA CABA

Plate-forme de parcours pour les participants PLIE

2^{ème} semestre 2019

Fonds Social Européen

Date limite de dépôt des demandes de subvention FSE : **21 juin 2019**



Le PLIE de la CABA est cofinancé par le fonds social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Partie 1 : CONTEXTE

1. Le Programme Opérationnel national FSE « Emploi et Inclusion 2014-2020 », dans son axe 3, confirme la place et le rôle des PLIE.
2. La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 précise que *"chacune des personnes concernées par le PLIE bénéficiera d'une aide à la définition d'un projet professionnel, à l'organisation et au suivi d'un parcours d'insertion individualisé"*.
3. D'autre part, le PLIE de la CABA, lors du protocole 2001-2005, prolongé deux fois par avenant jusqu'au 31 décembre 2007, avait pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics confrontés à une exclusion durable du marché du travail, par la mise en place de parcours individualisés dans le cadre de l'accompagnement renforcé. Dans ce cadre, pendant la durée du protocole précédent, le PLIE de la CABA a suivi 1436 bénéficiaires en ramenant à l'emploi ou à la formation qualifiante 515 personnes. Il a confirmé la prise en charge des publics prioritaires du territoire avec, dans le suivi de son public, la présence de 30 % de jeunes de moins de 26 ans, 35 % de demandeurs d'emploi de longue durée et 23 % de bénéficiaires du RMI.

Ces constats ont justifié le renouvellement du PLIE de la CABA avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs qui doivent prendre en compte les données d'un diagnostic partagé du territoire pour la période 2008-2012, prolongé par avenant sur les années 2013 et 2014. Pour la période 2015-2020, le Protocole d'Accord du PLIE a été signé le 25 janvier 2016.

LES OBJECTIFS DU PLIE

1. LE DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

1.1. La situation des demandeurs d'emploi

Fin septembre 2014, le taux de chômage dans l'arrondissement d'Aurillac s'élève à 6,9%, et concerne 2 811 demandeurs d'emploi de catégorie A.

Si ce taux est relativement faible par rapport aux données nationales, il ne doit pas masquer l'importance du chômage féminin (49% des demandeurs d'emploi de catégorie A), l'augmentation du chômage des seniors ces dernières années (25,9% des DEFM de catégorie A), et le fait que 43,9% des demandeurs d'emploi connaissent le chômage de longue durée.

D'autre part, l'ensemble du département du Cantal est marqué par la pauvreté monétaire. Le taux de pauvreté se situe à 16,8%, contre 14,1% dans le reste du pays. Cette pauvreté touche principalement les personnes âgées, mais aussi les familles monoparentales.

1.2. L'analyse du public PLIE accompagné sur les trois dernières années

- 61,5% des participants PLIE déclarent vivre seul ou assurer seul la charge familiale. Ce taux important met en évidence les freins à l'emploi qu'entraînent la solitude et la garde d'enfants par exemple. Cette situation concerne trois bénéficiaires du RSA sur quatre accompagnés par le PLIE.
- Le logement social est le premier mode de logement pour les participants PLIE, et un participant sur cinq n'est pas autonome en matière de logement.
- Plus d'un participant sur deux, quelle que soit sa situation familiale, vit avec moins de 1 100 € par mois. L'écrasante majorité du public PLIE vit en dessous du seuil de pauvreté.
- Si trois participants sur quatre possèdent une automobile (exception faite des bénéficiaires du RSA : un sur deux) et 22% utilisent les transports en commun, 86% du public PLIE n'envisage pas de travailler au-delà des limites de l'arrondissement d'Aurillac.
- 70% du public PLIE a un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V.
- Un participant sur trois de plus de 50 ans et/ou bénéficiaire du RSA ne maîtrise pas l'écrit et les savoirs de base.

1.3. Les enjeux du développement de l'arrondissement d'Aurillac

Depuis 2006, la vitalité démographique de l'arrondissement d'Aurillac s'essouffle. Depuis quelques années, le solde migratoire est légèrement négatif. Le vieillissement de la population se poursuit et va susciter des besoins de logements, d'équipements et de services spécifiques, moteurs possibles d'une « silver économie » émergente.

Dans les années à venir, les questions liées au vieillissement actif et à la perte d'autonomie placeront les conditions de vie des personnes âgées au cœur des politiques publiques.

Un tiers des actifs employés en 2010 devrait avoir quitté le marché du travail en 2020. Les activités liées aux services à la population, au tourisme et au commerce seront les plus concernées par ces départs de fin de carrière. Ceci devrait déclencher des opportunités d'emploi mais aussi des difficultés pour pourvoir ces postes libérés ou à créer.

Il convient d'anticiper ce renouvellement de main d'œuvre.

Le maintien de la capacité productive de l'arrondissement nécessitera de nouveaux apports de population pour renouveler la force de travail, mais ils ne sauraient suffire s'ils ne sont pas accompagnés d'un retour à l'emploi significatif des demandeurs d'emploi locaux.

Pour les prochaines années, amener le public en recherche d'emploi vers un niveau de formation et de qualification requis par l'évolution des enjeux territoriaux sera primordial.

La prise en charge, dans le cadre d'un accompagnement très renforcé, des publics prioritaires en voie d'exclusion pour les amener à la formation, travailler sur les transitions et reconversions professionnelles pour un retour à l'emploi seront les objectifs fondamentaux du PLIE de la CABA pour la période 2015-2020.

2. LES OBJECTIFS QUALITATIFS POUR LA PÉRIODE 2015-2020

Le PLIE entend s'adresser aux personnes en grande difficulté d'insertion professionnelle, notamment :

- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires des minima sociaux,
- les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou en situation d'échec,
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ne bénéficiant pas déjà d'un accompagnement renforcé,
- les demandeurs d'emploi seniors,
- les femmes isolées chefs de famille,
- les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Ces critères d'éligibilité seuls ne constituent pas en soi un critère d'entrée dans le PLIE.

L'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils soient résidents sur le territoire de la CABA,
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi ou d'une formation qualifiante,
- qu'ils officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours par la signature d'un contrat d'engagement.

L'éligibilité du public s'apprécie à son entrée dans le dispositif et vaut pour toute la durée du parcours.

3. LES OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LA PÉRIODE 2015-2020

Compte tenu du nombre important de demandeurs d'emploi relevant des publics prioritaires, il est prévu un objectif de 150 entrées par an dans le dispositif PLIE.

L'objectif minimal de sortie positive du PLIE est fixé à 50% parmi l'ensemble des sorties prononcées.

Sont considérées comme sorties positives :

- tout contrat de travail CDI, CDD à temps plein ou à temps partiel choisi, de plus de 6 mois consécutifs attestés,
- toute formation qualifiante validée, sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- toute validation des acquis de l'expérience attestée,
- tout contrat aidé dont l'issue ouvre droit à la retraite,
- toute fin de carrière professionnelle ouvrant droit à la retraite.

Le traitement des contrats aidés du secteur non marchand suivra les orientations et les préconisations nationales validées par les autorités de gestion.

LES AXES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES DU PLIE

1. OPTIMISER ET SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Au-delà des préconisations du Programme Opérationnel national, les signataires du protocole positionnent l'action du PLIE de la CABA dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi** en complément et en relais de l'action du Service Public de l'Emploi et de la Formation.

La mise en œuvre de ces parcours s'appuiera sur un accompagnement très renforcé des participants, structuré en fonction du degré d'éloignement vis à vis de l'emploi :

- un accompagnement renforcé spécifique pour le public connaissant des freins à la mise à l'emploi,
- un accompagnement renforcé spécifique pour le public pouvant immédiatement intégrer des étapes de parcours (emploi ou formation),
- un accompagnement renforcé spécifique pour le public prêt à accéder à l'entreprise.

2. FAVORISER LES TRANSITIONS ET LES RECONVERSIONS PROFESSIONNELLES

Pour tenir compte à la fois de la faible mobilité géographique des participants du PLIE et des enjeux territoriaux à venir, le PLIE axera son intervention sur la formation de son public et le développement des compétences.

Ces actions concerneront prioritairement le public féminin, les seniors, et les bénéficiaires du RSA. Elles s'articuleront avec les mesures de droit commun en matière de formation et en complémentarité de l'utilisation des contrats aidés. Elles s'établiront en liaison étroite avec le monde économique, pour anticiper le besoins de main d'œuvre du territoire.

3. FAVORISER LA MISE EN SITUATION DE TRAVAIL SALARIÉ DES PARTICIPANTS PLIE AU SEIN DE L'OFFRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

4. INGÉNIERIE TERRITORIALE ET SYNERGIE TERRITORIALE

Le PLIE contribuera à la mise en œuvre de projets contribuant notamment à mieux prendre en compte les besoins des participants PLIE, leur adaptation aux besoins des entreprises et au renforcement de l'insertion par l'activité économique sur le territoire.

La mise en œuvre de ces projets s'inscrira dans un partenariat élargi au sein du Service Public de l'Emploi Local (SPEL).

L'ORGANISATION DU PLIE

1. LE TERRITOIRE DU PLIE

Le territoire couvert par le PLIE de la CABA regroupe les communes suivantes :

- Arpajon sur Cère,
- Aurillac,
- Ayrens,
- Carlat,
- Crandelles,
- Giou de Mamou,
- Jussac,
- Labrousse,
- Lacapelle Viescamp,
- Laroquevieille,
- Lascelles,
- Mandailles/St-Julien,
- Marmanhac,
- Naucelles,
- Reilhac,
- St Cirgues de Jordanne,
- St Paul des Landes,
- St Simon,
- Sansac de Marmiesse,
- Teissières de Cornet,
- Velzic,
- Vézac,
- Vezels Roussy,
- Yolet,
- Ytrac.

Devant un contexte réglementaire encore incertain, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation, le territoire d'intervention du PLIE s'adaptera, le cas échéant, aux évolutions territoriales de la CABA.

2. L'ORGANISATION

2.1. **Support juridique :**

En application des dispositions de l'article L 5216-5 du CG CT et par la délibération n°2005/118 du 11 juillet 2005 portant définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac s'est reconnue compétente en matière d'insertion/emploi et économie. Le PLIE est géré par la CABA dans le cadre d'un budget annexe. En conséquence, le président du PLIE sera désigné par décision du Conseil Communautaire.

2.2. **Le comité de pilotage :**

Présidé par le président du PLIE et le Préfet ou son représentant, il réunit les partenaires institutionnels et financiers du PLIE ; il se réunit 2 ou 3 fois par an :

- il est garant des orientations telles que définies dans le protocole,
- il définit les orientations quant au public, aux axes et activités prioritaires de programmation et du plan d'actions,
- il valide le plan de financement global et annuel,
- il veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du Plan,
- il organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif,
- il définit la mission donnée à la Structure d'Animation et de Gestion chargée de la mise en œuvre du Plan.

Sa composition :

- le Préfet et ses représentants,
- le Président de la CABA,
- le Président du PLIE,
- le Président du Conseil Général et ses représentants,
- le Directeur de l'Unité Territoriale du Cantal de la DIRECCTE,
- la Directrice de Pôle Emploi,
- un représentant du monde économique.

2.3. Le comité opérationnel :

Animé par le directeur du PLIE, il est composé des opérateurs du PLIE et des représentants techniques délégués par le Conseil Général, la DIRECCTE, Pôle Emploi et la Mission Locale.

Il peut se réunir de façon restreinte (Structure d'Animation et de Gestion + opérateurs d'accompagnement), élargie (Structure d'Animation et de Gestion + opérateurs d'accompagnement + autres opérateurs), ou plénière (opérateurs + représentants techniques) ;

- il met en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage,
- il soumet des propositions d'actions au comité de pilotage,
- il instruit techniquement les projets correspondant aux orientations arrêtées par le comité de pilotage.

2.4. La commission d'agrément :

Elle se réunit tous les mois, elle est composée de la coordinatrice des parcours, des représentants des prescripteurs associés au PLIE et du directeur du PLIE ;

- elle valide les pré-affectations du PLIE,
- elle prononce les sorties du dispositif.

2.5. L'Équipe d'Animation et de Gestion

Placée sous l'autorité du président de la CABA, porteuse du PLIE, et du Président du PLIE, cette équipe :

- formalise les propositions pour le comité de pilotage et veille à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage,
- assure l'animation globale du dispositif,
- informe le comité de pilotage des problématiques rencontrées par les opérateurs pour permettre d'orienter au mieux l'action du PLIE,
- élabore des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE,
- assure une fonction de suivi des parcours (gestion des bénéficiaires, coordination des opérateurs de parcours, gestion des sorties),
- assure la gestion administrative, en particulier dans le cadre de la base "VieSION",
- assure la gestion financière du dispositif (assume le contrôle de service fait et la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante),
- assure le lien avec tous les acteurs locaux concernés.



Le PLIE de la CABA est cofinancé par le fonds social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Partie 2 :

Cahiers des charges de l'appel à projet

PLATE-FORME DE PARCOURS POUR LES PARTICIPANTS DU PLIE

Opération FSE par voie de subvention de l'OS1 de l'Axe 3 du PON FSE

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est engagée dans un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la période 2015-2020, en lui conservant son objectif de faire accéder le plus grand nombre de ses participants à un emploi durable (plus de 6 mois), ou à une formation qualifiante validée.

Afin d'atteindre cet objectif, le PLIE organise des parcours d'insertion professionnelle ciblés sur des emplois.

Ces parcours :

- sont co-construits par le participant et un « référent de parcours », qui en est le garant,
- sont accompagnés par ce référent jusqu'au sixième mois du CDI ou CDD long signé, ou jusqu'à la validation d'une formation qualifiante obtenue par le participant,
- enchaînent, en fonction du participant, des actions, des étapes de travail, de formation et d'aide à la recherche d'emploi.

Le participant est pris dans sa globalité, avec les éventuels « freins à l'emploi » qui seront levés par des mesures ou des actions *ad hoc* dans le cadre du parcours.

La plate-forme de parcours doit donc intégrer dans sa mise en œuvre trois composantes essentielles :

- la levée des freins à l'emploi d'un public en grande difficulté, en y intégrant désormais l'approche des problèmes psychologiques,
- la mise en étapes de parcours, en utilisant l'ensemble des possibilités du droit commun et celles négociées entre le PLIE et ses partenaires (Pôle Emploi, Conseil départemental, État et Conseil Régional),
- la mise à l'emploi comme étape de parcours et/ou objectif de parcours, en intégrant pour le secteur marchand l'utilisation d'outils de management et de coaching professionnel.

OBJECTIFS QUALITATIFS / RESULTATS ATTENDUS

L'opération doit permettre à chaque participant du PLIE de bénéficier d'une prise en charge globale de son parcours : la dynamique de la plate-forme de parcours doit se concrétiser par la levée des freins à l'emploi, la mise en étapes et la dynamisation de la recherche d'emploi pour chaque participant.

Cette dynamique doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement très renforcé, basé sur le principe d'un entretien en face à face par semaine pour les participants sans étape de parcours, et d'un entretien en face à face au moins une fois par mois pour les participants en formation, en étape emploi ou dans l'emploi jusqu'à la sortie du PLIE. Ces données sont indicatives, chaque parcours devant être individualisé. Ce rythme de rendez-vous pourra être adapté pour les publics rencontrant d'importants freins à l'emploi (soit plus fréquent en cas de besoin, soit plus espacé dans le temps pour ne pas provoquer une rupture d'accompagnement).

Ces entretiens seront fixés sur l'ensemble des créneaux horaires d'ouverture des locaux du PLIE, afin de favoriser les possibilités de rendez-vous avec les participants en étapes de parcours.

MODALITES / MISE EN OEUVRE

1. Le bénéficiaire doit :

- élaborer avec chacun des participants du PLIE un parcours d'insertion professionnelle,
- informer les participants de l'opération du concours du Fonds Social Européen au financement du dispositif,
- proposer au participant des moyens lui permettant de réaliser son parcours,
- l'informer des différents statuts en vigueur (stagiaire, salarié sous contrat d'insertion, CUI...) qui conditionneront notamment sa rémunération,
- assurer un accompagnement individualisé et régulier du participant afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de problème de parcours ou d'inadéquation entre la solution mise en œuvre, les besoins réels du participant et ses capacités à l'assurer,
- évaluer la progression du participant et la réalisation des objectifs visés,
- rechercher et analyser les offres d'emploi et de contrats aidés ou contrats d'alternance, afin de repérer ceux qui sont en adéquation avec le profil et les capacités des personnes dont il assure le suivi,
- renseigner et maintenir à jour l'outil informatique de gestion et d'évaluation du PLIE (logiciel VIESION),
- entretenir des relations étroites avec le prescripteur du public concerné,
- suivre et mettre en œuvre les orientations et décisions du comité de pilotage du PLIE, sur prescription de l'équipe d'animation du PLIE, présentées en comité opérationnel,
- participer aux réunions du comité opérationnel et aux commissions d'agrément du PLIE.

Le bénéficiaire devra consacrer trois équivalents temps plein à cette opération pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 :

- Un référent de parcours prendra plus spécifiquement en charge les participants du PLIE connaissant des « freins à l'emploi » et des difficultés d'ordre psychologique.
Il sera titulaire d'un Master :
 - en psychologie de l'accompagnement professionnel, approches cliniques et sociales,
 - ou
 - en psychopathologie, psychologie clinique et santé mentale,
 - ou
 - en psychologie du travail.
 - Un référent de parcours prendra plus spécifiquement en charge les participants du PLIE pouvant aborder les étapes emploi et formation (secteur marchand et non marchand).
Il sera titulaire du titre « Conseiller en insertion professionnelle ».
 - Un référent de parcours prendra plus spécifiquement en charge les participants du PLIE pouvant aborder la recherche d'emploi directe en entreprise, en dynamisant cette recherche par des techniques de management et de coaching.
Il sera titulaire au moins d'une licence professionnelle ou d'un Master 1 :
 - en management et développement des ressources humaines (hors champ de la gestion sociale et comptable),
 - ou
 - en management des hommes et organisation,
 - ou
 - en conseil ressources humaines et coaching.
- 2. Le bénéficiaire s'assurera de la présence d'au moins deux référents de parcours, du lundi matin au vendredi soir (congés compris), sur le lieu d'accueil des participants PLIE, 18 place de la Paix ou 15 avenue du Garric (en fonction de l'avancement du déménagement des locaux). Il adaptera le calendrier annuel des congés des salariés aux dates de fermeture des locaux du PLIE.**

En contrepartie, la CABA met à disposition des référents de parcours du bénéficiaire trois bureaux (équipés de téléphonie et d'un outil informatique), un photocopieur, un fax, et les consommables liés à leur utilisation. Cette mise à disposition sera utilisée exclusivement au bénéfice des participants du PLIE.

Les référents de parcours respecteront la charte informatique de la CABA.

Cette organisation structurelle n'implique aucun lien hiérarchique entre l'équipe d'animation du PLIE et les référents de parcours du bénéficiaire, dans le respect des procédures du PLIE.

En conséquence, tout dysfonctionnement relevé par l'équipe d'animation du PLIE sera notifié par courrier avec accusé de réception au responsable de l'opération.

Le contenu de l'opération, l'évaluation de son exécution, les problèmes éventuels liés à la mise en œuvre seront directement traités entre l'équipe d'animation du PLIE et le responsable de l'opération.

TERRITOIRE D'INTERVENTION : Le territoire de la CABA

PUBLIC CONCERNE : Participants du PLIE

OBJECTIFS QUANTITATIFS VISES :

- Mise en parcours de 150 participants du PLIE
- Taux de mise en étape du public PLIE supérieur ou égal à 65%

OUTILS DE SUIVI DE LA REALISATION DE L'OPERATION

Eléments faisant preuve de l'opération :

- Les émargements des entretiens d'accompagnement,
- le renseignement de la base de données du PLIE (Viesion),
- les dossiers individuels des participants

Les feuilles d'émargement et tout autre document rattaché à l'opération feront apparaître la publicité du financement FSE.

CALENDRIER

L'opération démarrera le 1^{er} juillet 2019 et devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2019.

Partie 3 : Les modalités de financement des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Les actions du PLIE de la CABA sont cofinancées par le Fonds Social Européen (axe 3 du Programme opérationnel national FSE 2014-2020).

1. **Les principes d'intervention du Fonds Social Européen :**

Le présent appel à projets est cofinancé par le FSE dans le cadre du Programme Opérationnel national FSE 2014-2020 Inclusion et Emploi.

Les **opérations éligibles** sont les opérations qui répondent aux cahiers des charges du présent appel à projets et qui se conforment à la réglementation nationale et européenne relative au fonds structurels européens et plus particulièrement au Fonds social européen pour la période 2014-2020.

Ces cahiers des charges s'inscrivent dans les opérations éligibles à l'axe 3 du PON FSE 2014-2020, soit :

- Concernant l'objectif spécifique 3.9.1.1 « *Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi) »*
 - Opérations de Référents de parcours PLIE;
 - Opérations d'étapes permettant de lever les freins à l'emploi des participants dont :
 - Diagnostics et élaboration de projets professionnels;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle; mise en emploi au sein de structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante sur le territoire de la Communauté d'agglomération
 - Opérations d'orientation, de formation et d'accompagnement des jeunes très désocialisés;
 - Opérations d'amélioration de l'ingénierie de parcours et notamment l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours, de méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.
- Concernant l'objectif spécifique 3.9.1.2 « *Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »*
 - Opérations visant à intégrer une dimension « inclusion » dans la GPECT et dans le dialogue social territorial, au développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT ;
 - Opérations visant à la capitalisation et la valorisation d'expériences réussies avec les employeurs ;
 - Opérations visant à la définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
 - Opérations visant aux démarches de médiation vers l'emploi pour travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;

- Opérations visant à l'animation territoriale pour rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Opérations visant au développement de démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Opérations de formation et de professionnalisation des acteurs de l'insertion;
- Opérations visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises et notamment le soutien des projets permettant l'intégration de participants PLIE et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises, les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et privés (sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés)
- Opérations visant au renforcement de la coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique avec notamment les accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales et le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand
- Concernant l'objectif spécifique 3.9.1.3 « *Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)* »
 - Opérations d'appui à la définition et à la mise en œuvre de cadres de coordination afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion
 - Opérations visant à la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
 - Opération visant à la création, au développement et à l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables);
 - Opérations permettant de dégager des réponses nouvelles à des besoins émergents. (service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, modes de construction des parcours d'insertion, coordination des acteurs et des étapes de parcours, implication des parcours, implication des personnes bénéficiaires, mobilisation des employeurs... ;
 - Opérations portant des projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
 - Opérations visant des projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Additionnalité : Art. 95 du règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 : Afin d'assurer un impact économique réel, les crédits des fonds ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables de l'État membre. Ils doivent permettre de faire plus et mieux.

Subsidiarité : principe selon lequel l'Union Européenne n'agit, sauf dans les domaines de sa compétence exclusive, que lorsque son action est plus efficace qu'une action conduite au niveau national, régional ou local.

Concentration thématique : Art. 18 du règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 : « *Les États membres axent le soutien, conformément aux règles spécifiques des Fonds, sur les interventions qui sont porteuses de la plus grande valeur ajoutée par rapport à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive, en tenant compte des grands défis territoriaux des différents types de territoires (...)* »

Les actions cofinancées dans le cadre du PLIE de la CABA doivent également répondre aux principes suivants :

- l'éligibilité des actions et des publics,
- la justification des dépenses réelles encourues,
- la communication sur la participation du Fonds Social Européen,
- la prise en compte des principes horizontaux afférents au FSE et a minima l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la conservation des pièces justificatives comptables et non-comptables.

La participation du Fonds Social Européen viendra en remboursement des dépenses éligibles réellement supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération conventionnée au profit des participants au PLIE de la CABA, déduction faite des cofinancements obtenus pour sa mise en œuvre.

Tout acompte ou versement de solde ne pourra se faire qu'après Contrôle de Service Fait établi sur la base d'un Bilan d'exécution réalisé par le bénéficiaire et conformément aux règles de gestion qui s'imposent à la CABA au titre de la subvention globale FSE.

2. Les obligations liées au cofinancement d'une opération FSE

Les bénéficiaires sélectionnés par le comité de pilotage du PLIE et le Bureau de la CABA devront respecter l'ensemble des obligations afférentes à l'obtention d'un concours du FSE dont (liste non exhaustive, seule la convention de subvention et ses annexes font foi ainsi que la réglementation en vigueur cf. partie 5 réglementation) :

Respect de l'ensemble de la réglementation et des instructions relatives au FSE : Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation FSE paru et à paraître relative à la gestion du FSE et dont une partie est référencée en partie 5 de cet appel à projets.

Publicité : Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conformément au aux dispositions du règlement 1303/2013. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen. Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication. Le bénéficiaire et ses éventuels prestataires devront notamment utiliser les deux logos FSE que la CABA pourra mettre à sa disposition sur demande ainsi que l'ensemble des modalités de publicité mentionnées dans l'acte attributif du concours FSE. Il devra notamment apposer la mention suivante sur les documents en lien avec l'opération : « [intitulé de l'opération] est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Social Européen.

Achat de biens et services : Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, **le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse**, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts. Le bénéficiaire devra conserver et archiver les justificatifs de diffusion/publication des besoins, les offres reçues, le document d'analyse des offres effectué, le compte rendu de l'instance de sélection du prestataire, les documents contractuels liant le bénéficiaire au prestataire. L'ensemble des obligations liées au FSE pesant sur le bénéficiaire de l'opération devront également être notifiées et respectées par le prestataire.

Participation aux travaux d'évaluation et suivi des indicateurs de résultats et de réalisation:

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis. Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation. Le suivi des participants devra être réalisé conformément aux obligations FSE en vigueur.

Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la CABA, ou tout autre organisme externe mandaté, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention. L'ensemble des échanges et des pièces administratives et financières de l'opération devront être conservés par le bénéficiaire et pouvoir être présentés en application de l'article 140 du règlement 1303/2013 dans les conditions suivantes :

- Pour les opérations inférieures à 1 000 000 € en dépenses éligibles : l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses supportées par les bénéficiaires doivent être conservées pendant une période de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses.
- Pour les autres opérations : la durée de conservation des pièces justificatives est de deux ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses.
- Pour les opérations reconnues comme SIEG, la durée de conservation des pièces est de 10 ans

Contrôles : Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Organisme intermédiaire et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens. Il s'engage à présenter aux contrôleurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Coûts éligibles : Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être dans un poste de dépenses prévu dans le budget prévisionnel annexé à la convention,
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention,
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération et avoir été acquittés à la date de remise du bilan correspondant,
- être par nature éligible aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets,
- ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire,
- être effectivement encourus par le bénéficiaire.

Les modalités de paiement : La participation FSE est versée au bénéficiaire :

- au titre d'acomptes, sous réserve de production d'un bilan intermédiaire d'exécution,
- au titre du solde final de l'opération, sous réserve de production du bilan d'exécution final.

Le paiement de chaque acompte ou solde est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de contrôles de service fait. Le montant des acomptes et du solde est établi proportionnellement aux dépenses éligibles justifiées, sur la base du taux d'intervention FSE conventionné.

Ressources mobilisables sur l'opération FSE : Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Détermination de la subvention communautaire : La CABA procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû. Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action conventionné,
- l'éligibilité des dépenses encourues,

- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération. En aucun cas, le montant de l'aide FSE versé par la CABA ne peut excéder le montant maximal de la subvention FSE conventionnée, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la participation du FSE est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention communautaire conventionné aux coûts réels éligibles déterminés par la CABA, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement. Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Partie 4 : Réponse à l'appel à projets et méthodologie

Les candidats au présent appel à projets doivent déposer **avant le 21 juin 2019, 17 heures** un dossier de demande de subvention FSE sur l'application en ligne Ma démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de dûment formaliser l'ensemble des items de la demande de subvention FSE et de joindre l'ensemble des pièces annexes sollicitées.

Un Guide de renseignement de l'applicatif Ma démarche FSE est disponible dans l'onglet d'Aide du site Internet.

Le service gestionnaire de la CABA étudiera la complétude des dossiers de demande de subvention FSE et le cas échéant attestera aux candidats de leur recevabilité. Puis, une phase d'instruction des demandes de subvention sera réalisée.

Pour tous contacts : plie@caba.fr

Partie 5 : Réglementation (Liste non exhaustive)

- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne par décision du 10 octobre 2014 et modifié par la décision du 18 décembre 2017
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Le décret relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP pour la période 2014-2020,
- Le décret d'éligibilité des dépenses 2016-279 du 8 mars 2016 modifié et ses arrêtés d'application
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires,
- Le Guide des procédures DGEFP relatif à la gestion du FSE
- Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,